**La main d’œuvre égyptienne entre le système de la kafâla et les agences de recrutement**

Dr. Ayman Zohry, expert en démographie et spécialiste des migrations

La *kafâla* (qu’on appelle aussi système du *kafîl*, le *sponsor*) constitue le système dominant sur le marché du travail dans les pays du golfe Arabique, principale destination de la main-d’œuvre égyptienne. C’est à travers ce système que sont établis les contrats pour la main d’œuvre immigrée. Le *kafîl* peut être une personne physique ou morale, comme des institutions ou divers organismes de travail. Du point de vue juridique, le kafîl est considéré comme le responsable du travailleur « sponsorisé », matériellement et juridiquement, pendant toute la durée de son travail dans le pays. Le kafîl signe un contrat avec le Ministère du Travail du pays d’accueil, dans lequel il engage sa responsabilité envers le travailleur. Le travailleur « sponsorisé » devient ainsi un otage du bon vouloir du *kafîl*, avec qui se déroule toute négociation au sujet du salaire, de la description du poste, etc… De même, le *kafîl* a le droit d’interdire au travailleur immigré de se déplacer ou de voyager sans sa permission, ou de lui confisquer son passeport. Ce système de la *kafâla* a été l’objet de nombreuses critiques, venant d’individus ou d’organisations des droits de l’homme, ou du BIT (Bureau International du Travail), à cause du sentiment qu’a le travailleur immigré d’être l’otage du *kafîl*. Il ne se sent pas en sécurité et impuissant à négocier librement ses droits. Le royaume de Bahreïn a déjà annoncé en mai 2009 la suppression de la *kafâla*, entrée en vigueur en août 2009.

Malgré l’objectif initial de la *kafâla* de garantir le droit de deux parties, le kafîl et le travailleur immigré, et de réguler le marché du travail dans le pays de réception, les abus qui ont altéré son application, ont conduit à sa transformation en un commerce juteux de vente de visas, et à la venue d’une main-d’œuvre supérieure aux besoins économiques du pays de réception.

La main-d’œuvre souffre de l’absence d’un système unifié ou d’une seule institution responsable de son accueil vu que ces compétences sont souvent dispersées entre le Ministère du Travail, le Ministère de l’Intérieur et d’autres organismes.

Les agences de recrutement de la main d’œuvre dans le pays de départ, l’Égypte, constituent une autre source de problèmes dont souffrent ceux qui souhaitent travailler dans le Golfe. Elles sont considérées comme le trait d’union entre le migrant égyptien potentiel et le kafîl du Golfe. En dépit d’une surveillance rigoureuse exigée par le Ministère de la Main d’œuvre et de l’Émigration, qui n’hésite à en faire fermer un certain nombre, ces sociétés ont commis de nombreuses infractions qui attestent de leur complicité avec les *kafîl*-s, recevant des sommes astronomiques en échange de propositions d’emplois dans les pays du Golfe. Au lieu de recevoir du kafîl des commissions pour l’attribution d’une main d’œuvre adéquate, elles se sont mises non seulement à recevoir des futurs migrants des sommes beaucoup plus importantes mais en plus à verser de l’argent au kafîl afin d’obtenir des permis de travail pour les vendre à ceux qui souhaitent travailler dans ces pays. Certaines de ces agences se chargent aussi de subvenir aux frais du *kafîl*, s’il décide de se rendre en Égypte, pour assurer des entretiens personnels avec les demandeurs d’emplois. Ceci inclut parfois d’organiser son programme de loisirs pendant sa présence en Égypte. Ainsi, certaines agences peuvent toucher jusqu’à 30 000 livres en échange d’offres d’emploi dans le Golfe.

On peut ainsi affirmer avec certitude que la main d’œuvre en partance pour le Golfe est prise entre deux feux, les agences de recrutement et le système de la *kafâla*. Les agences prélèvent par anticipation, et avant même que le travailleur égyptien ait mis le pied dans le pays d’accueil, l’équivalent de sa première année de salaire dans le Golfe ou bien de deux ans d’épargne, en supposant qu’il ait pu économiser la moitié de son salaire pour le transférer en Égypte. Quant au kafîl, non seulement il impose des conditions injustes qui n’étaient pas présentes dans le contrat initial (imposition d’un salaire moindre que prévu, non respect des avantages stipulés dans le contrat), mais il va jusqu’à priver le travailleur de ses droits, édictés par les normes et les conventions internationales, comme la confiscation du passeport.

Des conventions internationales ont garanti la protection des droits des migrants et de leurs familles, mais les pays du Golfe qui sont supposés être responsables du droit des migrants n’ont pas ratifié la Convention internationale pour la protection des droits des migrants et de leurs familles, promulguée en 1990 par les Nations-Unies. A l’échelle du monde arabe, 6 pays seulement ont ratifié cette convention : l’Égypte et le Maroc en 1993, la Libye en 2004, l’Algérie et la Syrie en 2005, et enfin la Mauritanie en 2007. Il est important de souligner que parmi cette liste, à l’exception de la Libye, les pays arabes d’immigration brillent par leur absence, et notamment les Etats du Golfe qui comptent pourtant 15 millions d’immigrés.

Cependant, les conventions internationales ne suffisent pas à elles seules, à protéger les travailleurs migrants, mais c’est aux pays d’origine de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de leurs citoyens, non seulement sur leur territoire, mais aussi partout dans le monde. L’Égypte doit ainsi mener des efforts plus grands pour protéger ses travailleurs émigrés dans le Golfe, à travers son Ministère des Affaires Etrangères. Ce dernier devrait lancer une campagne d’information afin de rectifier les idées erronées sur nos ambassades et nos consulats à l’étranger, et de afin de créer davantage de liens entre les Égyptiens à l’étranger et leurs institutions. Il faudrait aussi que le Ministère de la Main d’œuvre et de l’Émigration mette en place la formation de conseillers du travail qui sont sur place dans le Golfe et augmente leur nombre dans les pays qui accueillent déjà beaucoup d’Egyptiens. De même il est nécessaire que le pays, à travers toutes ses institutions, œuvre à la formation des travailleurs souhaitant émigrer et élabore un programme d’information des migrants pour leur faire connaitre leurs droits juridiques, via ce qu’on appelle « Guide pratique de l’expatriation », programme qui devrait être obligatoire pour tout migrant désireux d’aller travailler dans ces pays.